

HOICHE
A V O C A T S

Droit Commercial

LETTRE D'INFORMATION

Juin 2022



**La mise en demeure en matière commerciale:
Pourquoi faire ?**

La mise en demeure en matière commerciale : Pourquoi faire ?

Par qui, pourquoi, quand et comment doit-on mettre quelqu'un en demeure ?

Quels sont les avantages et les effets de cette mise en demeure ?

Cette interpellation n'est pas anodine pour autant qu'elle soit effectuée correctement.

LA MISE EN DEMEURE DOIT ÊTRE UNE INTERPELLATION « SUFFISANTE »

Mesure comminatoire unilatérale, la mise en demeure est une interpellation de faire, de ne pas faire, de donner ou payer quelque chose. Elle présente un véritable intérêt dans plusieurs situations.

La forme régulière valide le mode de preuve

La mise en demeure constitue un **moyen de preuve** important, pour autant qu'elle ait été faite en respectant certaines formes. Lorsqu'elle est faite par un créancier à son débiteur, elle doit être effectuée « *soit par une sommation ou un acte portant **interpellation suffisante**, soit, si le contrat le prévoit, par la seule exigibilité de l'obligation* » (Art. 1344 Code Civil). Sauf si les parties en ont disposé autrement par contrat, y compris en se dispensant, sans équivoque, d'une mise en demeure ; elle est en général effectuée :

- Par lettre recommandée avec accusée de réception, désormais généralement doublée par un email ; ou
- Par huissier (acte extra-judiciaire), via une sommation interpellative ou un commandement ; cette forme donne à l'acte une date certaine.

Pour être efficace, la mise en demeure doit mentionner **sans équivoque** :

- L'identification précise de celui qui met en demeure,
- L'identification précise de celui qui est mis en demeure en s'assurant qu'il s'agit du bon interlocuteur,
- Le caractère de mise en demeure du courrier,
- L'objet précis de l'interpellation,
- Le délai raisonnable ou prévu d'exécution requis,
- Le cas échéant, les mentions obligatoires requises.



Les effets de la mise en demeure sont variés

La mise en demeure tend à voir exécuter des droits ou obligations préexistants, ou encore à éviter qu'un dommage survienne ou ne s'aggrave.

▪ **Point de départ des intérêts moratoires :**

Faite par un créancier, « *La mise en demeure de payer une obligation de somme d'argent fait courir l'intérêt moratoire, au taux légal, sans que le créancier soit tenu de justifier d'un préjudice* » (Art. 1344-1 Code Civil).

• **Transfert des risques**

Faite par un créancier, « *La mise en demeure de délivrer une chose met les risques à la charge du débiteur, s'ils n'y sont déjà* » (Art. 1138 et 1344-2 Code Civil)

• **Inverse les effets de l'obligation**

Faite par un débiteur face à un créancier qui refuse de recevoir ce qui lui est dû, la mise en demeure « *arrête le cours des intérêts dus par le débiteur et met les risques de la chose à la charge du créancier, s'ils n'y sont déjà, sauf faute lourde ou dolosive du débiteur* » (art. 1345 Code Civil).

• **Libère le débiteur de l'obligation dans certaines conditions**

Si l'obstruction du créancier n'a pas pris fin dans les deux mois de la mise en demeure, « *le débiteur peut, lorsque l'obligation porte sur une somme d'argent, la consigner à la Caisse des dépôts et consignations ou, lorsque l'obligation porte sur la livraison d'une chose, séquestrer celle-ci auprès d'un gardien professionnel* », ce qui libère le débiteur à compter de la notification au créancier de la consignation ou du séquestre dont les frais seront à la charge du créancier (Art. 1345-1, 2 et 3 Code Civil).

Ce que la mise en demeure ne fait pas

• **Pas d'effet interruptif de prescription**

La mise en demeure n'interrompt pas la prescription (Art. 1345 Code Civil / Cass. Com. 18 mai 2022, n° 20-23.204).

Seule une action en justice, par voie d'assignation en référé ou au fond placée auprès de la juridiction, interrompt la prescription. Cette règle s'applique même si cet acte est délivré devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte est annulé par l'effet d'un vice de procédure (Art. 2241 Code Civil).

Visée par des textes spéciaux, la mise en demeure a des effets spécifiques

Certains textes requièrent une mise en demeure en lui donnant des effets juridiques particuliers. A titre d'exemples :

• **Pour la mise en œuvre d'une clause résolutoire:**

Sauf urgence, « *La clause résolutoire précise les engagements dont l'inexécution entraînera la résolution du contrat. La résolution est subordonnée à une mise en demeure infructueuse, s'il n'a pas été convenu que celle-ci résulterait du seul fait de l'inexécution. La mise en demeure ne produit effet que si elle mentionne expressément la clause résolutoire* » (Art. 1225 Code Civil).

• **Indemnisation en cas d'inexécution contractuelle :**

« *A moins que l'inexécution soit définitive, les dommages et intérêts ne sont dus que si le débiteur a préalablement été mis en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable* » (Art. 1231 Code Civil).



- **En cas de mise en œuvre d'une clause pénale :**

« Sauf inexécution définitive, la pénalité n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure » (Art. 1231-5 Code Civil).

- **En cas d'action directe d'un sous-traitant contre un maître d'ouvrage :**

« Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie de cette mise en demeure est adressée au maître de l'ouvrage » (Art. 12 de la Loi n° 75-1334 du 31.12 1975)

- **En cas d'action contre un associé d'une société en nom collectif :**

« Les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé, qu'après avoir vainement mis en demeure la société par acte extrajudiciaire » (L.221-1 Code de Commerce).

La mise en demeure par lettre d'avocat

La mise en demeure par lettre recommandée AR envoyée par un avocat est souvent l'étape qui suit la première mise en demeure restée sans effet. Elle donne à l'interpellation un caractère formel et pré-contentieux à la réclamation.

Ce courrier comporte un délai raisonnable pour s'exécuter et l'avocat est obligé par sa déontologie de demander au destinataire les coordonnées de son propre avocat afin de pouvoir prendre un contact. Entre avocats, les échanges deviennent confidentiels pour tenter une résolution du différend plus flexible après échanges des arguments factuels et juridiques respectifs en présence.

CONTACTS

CATHERINE OTTAWAY, ASSOCIÉE

Contentieux des Affaires
Droit Commercial
Sociétés en difficultés
Baux commerciaux

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
ottaway@hocheavocats.com

Jessica Dedios, Avocat
Benjamin Gallo, Avocat
Charlène Remaud, Avocat

dedios@hocheavocat.com
gallo@hocheavocat.com
remaud@hocheavocat.com

Avec près de 70 avocats et professionnels du droit, dont une quinzaine d'associés, Hoche Avocats offre à ses clients français et internationaux un accompagnement et un conseil juridique global dans les grandes pratiques du droit des affaires.



HOCHÉ
A V O C A T S

106, RUE LA BOÉTIE Tél. : +33(6)1 53 93 22 00
75008 PARIS Fax. : +33(6)1 53 93 21 00
FRANCE hoche-avocats.com